



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carburants de synthèse

Question écrite n° 70174

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les carburants alternatifs et l'utilisation des énergies dites « propres ». Dans le cadre d'une politique d'économie d'énergie et de lutte contre les effets de serre, plusieurs communes ont fait le choix d'opter pour des modes alternatifs, notamment la ville de Longvic. Malgré les aléas et les difficultés rencontrés par l'utilisation de ces nouvelles énergies (GNVert par exemple), les communes ont fait confiance à Gaz de France dans un réel souci de préservation de l'environnement. Aujourd'hui, dans le cadre d'une reprise par GNVert filiale de GDF, les contrats de ravitaillement proposent aux communes des coûts hors taxes de 0,58 euro du mètre cube. Cette offre supérieure de 25 % par rapport au contrat en vigueur est disproportionnée et ce, à double titre, dans le cadre d'une incitation aux modes alternatifs d'énergie et par rapport à l'inflation. Toutefois, certaines villes bénéficient d'un tarif inférieur telles que celles de Montpellier, Nevers, Roubaix... Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend renforcer sa politique d'économie d'énergie, la réduction de la dépendance vis-à-vis du pétrole et la diminution des effets de serre en favorisant notamment l'harmonisation des prix des carburants alternatifs garantissant ainsi l'essor de ces nouvelles énergies. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

La loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique établit quatre objectifs : garantir la sécurité d'approvisionnement ; assurer un prix compétitif de l'énergie ; préserver l'environnement et lutter contre l'effet de serre ; assurer l'accès de tous à l'énergie. Ces objectifs, qui participent à la diversification des sources d'énergie, sont d'autant plus pertinents que les prix du pétrole atteignent aujourd'hui des niveaux historiques et que les transports représentent 30 % de la consommation énergétique française et 27 % des émissions de gaz à effet de serre. Les carburants alternatifs, comme le gaz naturel pour véhicules (GNV), ont leur place auprès des carburants traditionnels. Le GNV a des atouts qui ouvrent des perspectives intéressantes à la fois en termes de diversification des ressources énergétiques et de protection de l'environnement. Pour ces raisons, le Gouvernement souhaite que la filière du GNV se développe. Gaz de France, et en particulier sa filiale GNVert, a depuis l'origine participé au développement du GNV auprès des collectivités et des exploitants de flottes de véhicules, notamment par le financement des infrastructures nécessaires au remplissage des véhicules. Dans ce contexte, les prix de vente de Gaz de France et de sa filiale GNVert, soit 0,69 euro TTC du mètre cube (prix sensiblement inférieur au prix de vente de l'essence) en Côte-d'Or pour GNVert, relèvent de la politique commerciale de l'entreprise vis-à-vis de ses clients. Ces prix tiennent compte des différents coûts à la charge du distributeur de carburant, notamment l'achat du gaz naturel et les investissements réalisés pour la production et la distribution du GNV. Le Gouvernement demeure toutefois conscient de la nécessité d'une plus grande lisibilité des prix du GNV pratiqués par les différents distributeurs. Le troisième protocole en faveur du développement de la filière du GNV à l'horizon 2010, que le Gouvernement vient de signer avec les partenaires industriels, met l'accent sur le développement des différents modes de ravitaillement des véhicules, soit à titre privé, soit au moyen de stations-service de distribution du GNV. Ces orientations sont donc de nature à

augmenter l'attractivité et la compétitivité du GNV, en concourant à l'harmonisation des prix.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70174

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 6989

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10365